



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 374

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE
1153-H-164.22**

**Avis de motion donné le 2 juin 2003
Adopté le 15 septembre 2003
En vigueur le 4 octobre 2003**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de créer la zone 1153-H-164.22 à même une partie de la zone 1130-H-163.32.

Il prévoit que le rapport plancher-terrain applicable dans cette nouvelle zone est de 1,10.

Enfin, il prévoit que la norme des grands logements applicable dans cette nouvelle zone est de 65 % de logements de deux chambres ou plus ou de 85 mètres carrés ou plus et de 5 % de logements de trois chambres ou plus ou de 105 mètres carrés ou plus.

RÈGLEMENT R.V.Q. 374

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE 1153-H-164.22

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan n° 94903Z01 de l'annexe A du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifié par la création de la zone 1153-H-164.22 à même une partie de la zone 1130-H-163.32 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée à l'annexe I, au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro RVQ374Z01 daté du 11 avril 2003.

2. L'annexe B de ce règlement est modifiée par :

1° la création du code de spécifications 164.22, tel qu'il appert de la page de l'annexe II contenant ce code de spécifications;

2° l'insertion, après la page contenant le code de spécifications 164.21, de la page contenant le code de spécifications 164.22 de l'annexe II du présent règlement.

3. L'annexe C concernant les usages dérogatoires de ce règlement est modifiée par l'addition de la zone 1153, le tout tel qu'il appert de la page de l'annexe C jointe au présent règlement en annexe III.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT VQZ-2 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME » – PLAN RVQ374Z01



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du plan de zonage no 94903Z01



VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

Date du plan :	2003-04-11	No du plan :	RVQ374Z01
No du règlement :	RVQ-374	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1 : 5000

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

(article 2)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS DU
RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME »

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X		
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X		
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72			
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1			
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292 65
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292 5

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,50	1,10	40	30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Logements à l'hectare	Logements à l'hectare
					Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES				5		

ANNEXE III

(article 3)

MODIFICATION À L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME »

Règlement VQZ-3 Annexe C -

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
1153	X	X	X		X	X		

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de créer la zone 1153-H-164.22 à même une partie de la zone 1130-H-163.32.

Il prévoit que le rapport plancher-terrain applicable dans cette nouvelle zone est de 1,10.

Finalement, il prévoit que la norme des grands logements applicable dans cette nouvelle zone est de 65 % de logements de deux chambres ou plus ou de 85 mètres carrés ou plus et de 5 % de logements de trois chambres ou plus ou de 105 mètres carrés ou plus

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.